

PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Nom et adresse du pétitionnaire

CEREG
M. Marc PLANTIER
5, Allée de Guizière
05000 GAP

ARRETE N°211/VOI/2025 du 28/08/2025

OBJET : création et raccordement d'un réseau souterrain d'assainissement de 670 ML Route de Serre Eyraud à partir du hameau des Ricous jusqu'à la limite de la commune d'Orcières.

LE MAIRE

Vu la demande référencée en date du 12 août 2025 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de faire des travaux de création et raccordement d'un réseau souterrain d'assainissement de 670 ML Route de Serre Eyraud à partir du hameau des Ricous jusqu'à la limite de la commune d'Orcières.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales contenues dans les articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du réseau ainsi que la maintenance de l'ouvrage après sa mise en service sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les prescriptions du dossier technique ci annexé seront strictement respectées

Article 3 – Ouverture du chantier

Le bénéficiaire informera la commune des dates et heures du commencement des travaux 15 jours au moins avant la date envisagée pour le début des travaux

Article 4 – Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Toute réglementation de la circulation qui serait rendue nécessaire par l'exécution des travaux devra faire l'objet d'un arrêté de circulation délivré par l'autorité compétente : Département ou Commune. Cet arrêté sera demandé au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

Article 5 – Validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être dénoncée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'usage du terrain sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Article 6 – Délai de mise en œuvre de l'autorisation

Les travaux devront être réalisés entre le **08 septembre 2025 et le 7 novembre 2025**. A défaut, une nouvelle demande devra être déposée.

Article 7 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur

Article 8 – Ampliations

- M. le Maire de la Commune de St-Jean-St-Nicolas,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie du Champsaur-Valgaudemar,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le **28 AOUT 2025**

**Le Maire
Rodolphe PAPET**

